

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 9 NOVEMBRE 2011

Informations brèves

Lors de sa séance du mercredi 9 novembre 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Affaires du Grand Conseil

Législature de cinq ans

Dans un souci constant de répondre aux besoins des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, le Conseil d'Etat étudie la nécessité de réformer les structures étatiques. Dans son programme de législature 2010-2013, parmi les projets de réforme des institutions, le Conseil d'Etat a souhaité revoir le fonctionnement, l'organisation et l'élection des institutions cantonales (Conseil d'Etat, Grand Conseil, autorités communales). Dans ce contexte, et comme première mesure, le gouvernement propose de prolonger la durée de la législature des autorités cantonales et communales de quatre à cinq ans. Dans ce sens, il soumettra au Grand Conseil un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel et un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans. Les avantages de cette prolongation de la législature sont nombreux et se traduisent par des gains notamment sur le plan de la qualité du travail, des relations entre institutions, sur les plans financier et politique. Le Conseil d'Etat a préalablement consulté les communes, l'Association des communes neuchâteloises, les entités paraétatiques concernées, les partis politiques ainsi que les services de l'Etat concernés et les réponses sont globalement favorables.

A titre de comparaison, si les cantons de Genève, du Valais et de Neuchâtel connaissent une législature de quatre ans, les cantons de Fribourg, du Jura et de Vaud ont adopté une législature de cinq ans. A notre connaissance, tous les cantons suisses alémaniques ainsi que le Tessin ont une législature d'une durée de quatre ans. Si une période législative de quatre ans est souvent la référence dans les cantons suisses, cette durée n'est toutefois ni une obligation, ni une fatalité, mais le fruit d'un choix constitutionnel. A Neuchâtel, ce sont les articles 53 et 67 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, qui traitent de la durée de la législature du Conseil d'Etat et du Grand Conseil et son article 95, alinéa 2 de celle des autorités communales.

Contact: Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat, tél. 032 889 61 00.

Affaires cantonales

Engagement du nouveau chef du Service de probation

Le Conseil d'Etat a désigné M. Vincent Huguenin, 40 ans, en qualité de chef du Service de probation depuis le 1^{er} novembre 2011. Occupant la fonction d'adjoint au chef du Service de probation, M. Vincent Huguenin a assuré la direction ad intérim dudit service depuis le 1^{er} février 2011 en remplacement de Mme Valérie Gianoli nommée en qualité de cheffe du Service pénitentiaire. Marié et père de deux enfants, M. Vincent Huguenin est

titulaire d'une licence en psychologie de l'Université de Genève et d'un diplôme en soins infirmiers des Ecoles de Chantepierre à Lausanne, où il a par ailleurs enseigné entre 2001 et 2002 dans le domaine de la santé mentale et dispensé des formations pratiques. Début 2003, il est entré au Service de probation comme assistant de probation, avant d'être désigné en qualité d'adjoint au chef de service à l'automne 2004 et de reprendre la direction ad intérim du service au 1^{er} février de cette année. Au bénéfice d'une expérience professionnelle de plus de dix ans dans le domaine pénal et le milieu pénitentiaire, ainsi qu'en psychiatrie hospitalière, M. Vincent Huguenin a également pris part activement dans le cadre de ses fonctions à l'évolution du domaine de la probation au travers des modifications légales, de l'émergence progressive de la gestion de risque et de ses incidences en terme de protection pour la collectivité. Par ailleurs, il a mené le projet conduisant à la modernisation des structures informatiques et des bases de données du service ainsi qu'œuvré dans le domaine touchant à l'évaluation de la dangerosité. Il entretient en outre des contacts étroits avec les différents acteurs du réseau cantonal, représentant notamment l'institution dans différents groupes de travail en lien avec les questions liées à la sécurité ou à la violence conjugale. Les larges connaissances de M. Vincent Huguenin, notamment des différents secteurs d'activité des domaines pénitentiaires et judiciaires et du fonctionnement d'une administration cantonale, ont convaincu le Conseil d'Etat de le désigner à la fonction de chef du Service de probation. Définies par les articles 93 à 96 du Code pénal suisse, les missions du Service de probation, qui regroupe 14 collaboratrices et collaborateurs (11 EPT), sont de préserver les personnes prises en charge de la commission de nouvelles infractions et de favoriser l'intégration sociale. Les bases légales cantonales complètent la mission du service, concernant notamment le contrôle des règles de conduite et l'exécution des traitements ambulatoires. Les mandats sont confiés au Service de probation par les autorités judiciaires (Tribunal des mesures de contraintes, Tribunaux de première instance) et les autorités administratives (Office d'application des peines et mesures).

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Conseil des hôpitaux: nouvelle membre nommée

Le Conseil d'Etat a nommé Mme Christine Gaillard, conseillère communale à Neuchâtel, en qualité de membre du Conseil des hôpitaux en remplacement de M. Daniel Perdrizat jusqu'à la fin de la période administrative en cours, soit jusqu'en 2013.

Enseignement et formation: octroi de subventions définitives

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention définitive de 2,1 millions de francs à la commune de Neuchâtel pour la construction d'une nouvelle école primaire de la Maladière à Neuchâtel. Il a également accordé une subvention définitive respectivement d'un montant de 245.000 francs à la commune de Cernier pour l'agrandissement de son école enfantine, de 84.800 francs au comité scolaire du Comité scolaire du Centre scolaire du Val-de-Ruz (CSVV) pour l'agrandissement et la rénovation de ses terrains de sport, et de 30.700 francs à la commune de Vaumarcus-Vernéaz pour la transformation et l'agrandissement de son collège primaire. Il s'agit de subventions dont le taux (20%) est fixé dans la Loi sur l'organisation scolaire. A relever également que le versement des subventions cantonales intervient dans le cadre des crédits budgétaires annuels disponibles.

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 10 novembre 2011